

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

REF : DAF2011001

Signataire : YHF/SL

**OBJET : Garantie à 100 % accordée à la SA HLM France Habitation pour un emprunt de 1 292 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande formulée par la SA HLM France habitation ;

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**ACCORDE** la garantie à 100 % de la ville d'Aubervilliers pour un emprunt de 1 292 000 € que la SA HLM France habitation se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant : 1 292 000 €

Taux fixe : 1.9 %

Durée : 15 ans

**ENGAGE** la ville d'Aubervilliers, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**AUTORISE** le Maire à intervenir à la convention qui sera passée entre la Ville d'Aubervilliers et la SA HLM France Habitation.

**AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM France Habitation.

Le Maire

Jacques SALVATOR